M. Anguish: J'ai parfaitement le droit d'être en mesure de leur dire . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si le député estimait qu'il était absolument nécessaire de présenter ces pétitions hier, il aurait pu les enregistrer auprès du greffier de la Chambre. Je comprends la difficile situation du député. Il préférerait les lire à haute voix à la Chambre afin de faire une certaine réclame aux problèmes que ses électeurs voudraient voir régler. Mais il existe deux façons de faire cela et le député aurait pu y recourir hier. Le député aura l'occasion de présenter ces pétitions un autre jour. Son droit de le faire demeure intact.

M. Anguish: Madame le Président, si je ne m'abuse, un débat est intervenu au cours de cette période hier, de sorte que je n'ai pas eu l'occasion de présenter ces pétitions à la Chambre comme je l'avais promis à mes électeurs.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. L'occasion ne s'est pas présentée parce que les travaux de la Chambre ont pris une autre tournure que celle à laquelle le député s'attendait.

M. Nystrom: C'est exact.

Mme le Président: Eh bien! oui, mais c'est là un contretemps que nous subissons tous un jour ou l'autre à la Chambre. La présidence n'a pas d'avis à donner au sujet de ces circonstances particulières, mais elle a une opinion à formuler quant à l'argument précis que soulève le député. Celui-ci aurait pu présenter ces pétitions hier en les déposant. S'il tient absolument à lire ces pétitions à la Chambre, il en aura l'occasion une autre fois.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, madame le Président. Comme d'après l'article 71 du Règlement, il ne peut y avoir de débat, mes collègues n'ont pas pu présenter des pétitions hier...

M. Kilgour: Le même argument.

M. Benjamin: . . . parce qu'un débat est intervenu.

Mme le Président: Présentation des rapports émanant des comités permanents et spéciaux.

M. Anguish: Vous êtes une bande de corrompus.

Mme le Président: Dépôt de documents.

M. Cousineau: Répétez cela!

M. Anguish: Vous voulez vos pétitions . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Anguish: On ne respecte nullement la démocratie ici et je ne crains pas de le répéter à la Chambre.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Anguish: Vous faites honte à notre régime et aux Canadiens. Vous tous, y compris la moitié là-bas.

Adoption de rapports

Mme le Président: A l'ordre.

M. Anguish: Quand vous êtes acculés au pied du mur, vous modifiez le Règlement pour sauver votre peau.

Mme le Président: A l'ordre. Je dois rappeler au député que durant les délibérations portant sur une mise aux voix et durant les affaires courantes, il est inconvenant d'interrompre le Président, comme le fait le député.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national) demande la permission de déposer le projet de loi C-158, intitulé «Loi concernant la Corporation de développement du Canada, la Corporation de développement des investissements du Canada et certaines autres sociétés et corporations».

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

[Traduction]

LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice) demande à présenter le projet de loi C-159, concernant la Cour canadienne de l'impôt et tendant à modifier la loi sur la cour fédérale, la loi sur les juges et la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

[Français]

PROJETS DE LOI PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

ADOPTION DU 12^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier) propose que le 12^e rapport du Comité permanent des projets de loi privés en